

City of Greater Sudbury
Ville du Grand Sudbury

PO BOX 5000 SIN A CP 5000 SUCCA
200 BRADY STREET 200, RUE BRADY
SUDBURY ON P3A 5P3 SUDBURY ON P3A 5P3



 **Public Service
Announcement**

For Immediate Release

Thursday, April 1, 2010

FIRE BAN IS NOT IN EFFECT IN THE CITY OF GREATER SUDBURY

Residents are advised that a fire ban is not in effect within the municipal boundaries of the City of Greater Sudbury.

The Greater Sudbury Fire Service is closely monitoring the situation and will inform citizens should a fire ban become necessary.

Residents are reminded to respect the City of Greater Sudbury's Open Air Burning By-law. A recent amendment to the by-law restricts the location of campfires, including fires contained in a burn barrel or chiminea, to at least six metres from any building or structure. Citizens are also prohibited from burning thatch on residential lawns.

The Greater Sudbury Fire Service maintains an automated fire ban information line at 674-4455, ext. 2760. For more information about the Open Air Burning By-law, please call 674-4455, ext. 3743.

-30-

Media Contact:

Fire Chief Marc Leduc,
City of Greater Sudbury, 674-4455, ext. 2771

City of Greater Sudbury
Ville du Grand Sudbury

PO BOX 5000 STN A
200 BRADY STREET
SUDBURY ON P3A 5P3

CP 5000 SUCCA
200, RUE BRADY
SUDBURY ON P3A 5P3



 **Message
d'intérêt public**

Pour publication immédiate

le jeudi 1^{er} avril 2010

AUCUNE INTERDICTION D'ALLUMER UN FEU EN VIGUEUR DANS LA VILLE DU GRAND SUDBURY

Nous avisons les membres de la communauté qu'il n'y a pas d'interdiction d'allumer un feu en vigueur dans les limites municipales de la Ville du Grand Sudbury.

Les Services d'incendie du Grand Sudbury surveillent de près la situation. Ils informeront les membres de la communauté si une interdiction d'allumer un feu s'avère nécessaire.

Nous rappelons aux membres de la communauté de respecter le règlement sur les feux en plein air de la Ville du Grand Sudbury. Une récente modification de ce règlement limite l'emplacement des feux de camp, notamment les feux contenus dans un baril à feu ou une cheminée, à au moins six mètres de tout bâtiment ou ouvrage. Il est aussi interdit aux membres de la communauté de brûler le feutre racinaire (herbe morte) des gazons résidentiels.

Les Services d'incendie du Grand Sudbury tiennent une ligne d'information automatisée sur les interdictions d'allumer des feux au 674-4455 poste 2760. Pour obtenir plus de renseignements sur le règlement sur les feux en plein air, veuillez composer le 674-4455 poste 3743.

-30-

Renseignements :

Marc Leduc, chef des pompiers,
Ville du Grand Sudbury, 674-4455 poste 2771